



Butterfly Packaging
emballer, protéger, communiquer
Toul'embal

TOUL'EMBAL

POLE EUROPE - SECTEUR B 50 Rue Raoul Lufbery
54200 TOUL - FRANCE
SAS au capital de 360 000 € - SIRET 77280177500036
Téléphone : 03.83.65.20.00
www.toulembal.fr
N° TVA intracomm : FR 92 772.801.775

Domiciliation bancaire

Crédit Agricole de Lorraine
IBAN FR7616106010018641308913643
BIC AGRIFRPP861
RIB16106 01001 86413089136 43

Adresse de livraison

DESGOURMETS

Za de Meymes
46220 PRAYSSAC

Adresse de facturation

DESGOURMETS

Za de Meymes
46220 PRAYSSAC
FRANCE

Facture	Code client	Date	Vos Ref. Commande		Nos Ref. Commande			Expédition		Paiement	
			Numéro	Date	Numéro	Date	Rep.	Transporteur	Date	Mode	Echéance
FV-234651	0008945	23/10/24	.	23/10/24	202691	11/10/24	OLI	SCHENKER	02/11/24	030DDF00 TAA	22/11/24

Code article	Désignation	Long.	Larg.	Haut.	Nbc.	Quantité	U	P.U. Net H.T.	Montant HT
857701C 0048*100	PVC ORANGE IMP. 1C Clapplat orange imp marron des gourmets+BG clx l=48 L _r =100, H=0, Nc=0	100	48			72	U	4,80	345,60
70230NO 00000000	FILM ETIRABLE 30MY MANUEL NOIR Prix à la bobine / 180 rlx par palette l=500 L _r =235, H=0, Nc=0	235	500			6	U	13,225	79,35
7600064 00000000	CAISSE US SC 600X400X200MM l=400 L _r =600, H=200, Nc=0	600	400	200		100	U	1,6604	166,04
7601026 00000000	CAISSE US DC 600X400X200MM l=400 L _r =600, H=200, Nc=0	600	400	200		100	U	2,3712	237,12
7600007 00000000	CAISSE US SC 200X200X200MM l=200 L _r =200, H=200, Nc=0	200	200	200		100	U	0,754	75,40

Montant H.T.	Port H.T.	Montant + Port H.T.	Taux TVA	Montant TVA	Montant T.T.C.
903,51	0,00	903,51	20,00 %	180,70	1 084,21 €
				MONTANT T.T.C.	1 084,21 €

A défaut de paiement à la date stipulée dans le mode de règlement, notre société sera susceptible de présenter directement une traite automatique à votre banque qui vous adressera un relevé qu'il convient d'accepter.

Un défaut de paiement de nos fournitures à l'échéance fixée entrainera l'exigibilité des intérêts de retard prévus à l'article 7 de nos conditions générales de vente. A compter du 1er janvier 2013, une pénalité forfaitaire est due au créancier pour tout paiement intervenant après la date d'échéance. Le décret 2012-1115 du 02 octobre 2012 fixe cette pénalité de retard à 40€. En cas de contestation, le tribunal de commerce de Nancy sera le seul compétent.